

KILOWATTS-HEURE ET PAYSANS BERBERES DANS L'ATLAS MAROCAIN

Une expérience en cours : Les « inondés » de Bin el Ouidane

SOMMAIRE

- Introduction.
- I — Aménagement hydroélectrique de l'Oued el Abid.
- II — Les intérêts des riverains.
- III — Le milieu.
- IV — Les berbères « au pied du mur ».
- V — La note à payer.
- VI — Un impératif social : le recasement.
- VII — Vers la plaine.
- VIII — L'acclimatement.
- IX — Remembrement et irrigation.
- X — Habitat.
- Conclusion — Epargne et gestion.

Introduction

Le Tadla, pays agricole neuf dans un Maroc déjà moderne et perméable aux techniques nouvelles, fait, en 1952, figure de Far-West. En effet, les années qui viennent doivent assister à son expansion économique sous le coup de baguette magique de la fée des eaux.

Déjà, l'office de l'irrigation (1) a donné l'aisance aux Béni-Amir sur 20.000 hectares, où arbres et cultures remplacent la brousse, mais la sécheresse maintient la plupart des marocains dans des conditions d'existence précaires. Le climat continental torride, à précipitations faibles et irrégulières, rend les récoltes incertaines, bien que ce pays soit traversé par le plus important des fleuves marocains : l'Oum er Rebja. Mais celui-ci est très encaissé, alors que son affluent, l'oued el Abid, coule à 300 mètres plus haut, derrière le premier chaînon de l'Atlas.

D'où l'idée, déjà ancienne, de percer cet écran pour déverser sur la plaine du Tadla les eaux abondantes, drainées par un bassin de 6.000 kilomètres carrés. Ces travaux exigent des capitaux importants dont la rentabilité ne peut être assurée que si la vente de l'énergie électrique vient s'ajouter à celle de l'eau d'irrigation.

L'utilisation des eaux de l'oued el Abid fut donc intégrée dans un projet d'aménagement d'ensemble

de l'Oum er Rebja, de Khenifra à Imfout (2), comportant une quinzaine de chutes équipées d'usines, et permettant l'irrigation des plaines du Tadla et des Abda-Doukkala.

Le transfert de population, qu'allait entraîner la création d'un lac de 4.000 hectares à Ouaouizarhte était un événement sans précédent dans la montagne berbère. Il était initialement prévu que l'eau déboucherait en 1951 ou 1952 dans la plaine, avant même l'achèvement du barrage de Bin el Ouidane, mais le percement du tunnel ayant rencontré des difficultés imprévues, l'effort principal fut reporté sur le barrage afin de produire, au plus tôt, le courant électrique dont la pénurie est grande au Maroc en raison de l'importante et constante augmentation des besoins. L'échéance est donc très proche. En effet, dès octobre 1952, les eaux commenceront de s'élever devant le barrage, et, pour juillet 1953, le lac recouvrira déjà 2.000 hectares, c'est-à-dire l'essentiel des terres cultivables.

Dans le domaine social, comme dans celui de l'équipement, il importait que Bin el Ouidane fut une réussite indiscutable. Pour ce faire, l'œuvre humaine à réaliser dans un délai très bref, était, en définitive, de rendre à chaque famille expropriée :

- a) une parcelle donnant, à travail égal, une récolte au moins égale à celle obtenue sur les terrains abandonnés,
- b) une habitation restituant la surface couverte et respectant les us et coutumes des intéressés.

L'exproprié recevrait sans doute en plaine (où la qualité du sol est supérieure) une parcelle de superficie moindre, mais l'espace vital minimum pour une famille serait laissé à l'appréciation de l'autorité locale responsable. Dans le même esprit, il semble qu'on ne saurait demander à ces populations une quelconque participation aux frais de reconstruction des bâtiments submergés, sous prétexte d'améliorations inhérentes à un habitat neuf.

Il paraît inutile d'insister sur l'urgence du problème, objet de la présente étude, sur son importance

(1) Siège à Fquih ben Salah - Cf. à ce sujet : P. Préfol « La mise en valeur des Béni-Amir, Beni-Moussa », dans Bulletin économique et social du Maroc, vol. XIV, n° 49, 1^{er} trimestre 1951, p. 183.

(2) A mi-chemin entre Casablanca et Marrakech - Cf. à ce sujet : « L'équipement de l'oued el Abid », dans Bulletin économique et social du Maroc, vol. XIV, n° 50, 2^{me} trimestre 1951 ; et « Aménagement hydro-électrique de Daourat », dans ibidem, vol. XII, n° 44, janvier 1950.

dépassant le cadre du territoire du Tadla, enfin sur l'extrême sensibilité du milieu berbère en cause.

Comme nous allons le voir, l'importance des aménagements hydro-électriques de l'oued el Abid ne saurait faire oublier les intérêts des « inondés », d'ailleurs défendus par la loi. Le milieu physique et humain, dans lequel va être faite cette expérience, appartient à une des contrées et des races les plus attachantes du Maroc.

Le « mur » est là qui menace, et les biens, condamnés à être engloutis, sont importants. La note sera payée. Les « inondés » ne deviendront pas des déracinés ; leur installation en plaine est décidée. Dans les pages qui suivent, on verra les moyens mis en œuvre pour qu'ils reprennent vigoureusement racine.

I - Aménagement hydro-électrique de l'oued el Abid

À Ouauizarhte, sur l'oued el Abid, dès 1923 (dix ans avant l'achèvement de la pacification) les offi-

ciers de renseignements et les ingénieurs des travaux publics furent frappés par la disposition des lieux, favorables à l'érection d'un barrage de retenue : vaste cuvette verrouillée par une gorge étroite.

Etudes et sondages débutent en 1933, puis, interrompus, sont repris en 1941, malgré la guerre. Dès cette époque les autorités locales sont invitées à faire comprendre aux habitants la nécessité des travaux (3) qui auront, pour conséquence, de donner l'eau à la plaine du Tadla, le courant électrique à l'industrie marocaine, mais hélas, de noyer une vallée prospère en y créant un plan d'eau d'une superficie égale à celle du lac d'Annecy.

En 1945, le projet définitif est arrêté, les routes

(3) Par dahir du 29 septembre 1942 « l'aménagement hydro-électrique de l'oued el Abid, à Bin el Ouidane, Amsa ourou et Timoulilt (région de Casablanca), est déclaré d'utilité publique et urgent. Le droit d'expropriation est délégué à la société « Energie électrique du Maroc ».

Le lieu dit Timoulilt était, dans le projet primitif, le point prévu (au lieu d'Afourer retenu ensuite) pour la sortie du tunnel dans la plaine.



Etat d'avancement des travaux au début de 1952

d'accès et les cités ouvrières se construisent. 1948 est l'année des grands marchés avec les entreprises et du démarrage proprement dit. L'automne 1952 doit voir l'achèvement du barrage de retenue et de l'usine de Bin el Ouidane, et le début de l'inondation de la cuvette qui retiendra un milliard et demi de mètres cubes. L'année suivante sans doute, les eaux, turbinées dans l'usine d'Afourer, à la sortie du tunnel, s'épandront sur la plaine du Tadla pour y féconder cent mille hectares avec un débit moyen de 26 m³/seconde.

L'ensemble des aménagements représente une trentaine de milliards de francs 1951.

La production annuelle de 500 millions de kilowatts-heure (4) donnera environ 5 milliards de francs de chiffre d'affaires.

Compte tenu de cette importante production d'énergie électrique, il a été admis que le barrage de Bin el Ouidane, celui d'Aït-Ouarda et la galerie d'Aït Ouarda à Afourer — ainsi, bien entendu, que les centrales de Bin el Ouidane et d'Afourer — n'interviendraient pas, même partiellement, dans le compte des dépenses de premier établissement, dont la vente de l'eau d'irrigation devra assurer la rentabilité. Seules, seront portées à ce compte les dépenses afférentes à la construction des canaux principaux, du réseau de distribution et du réseau de colature.

II. — Les intérêts des riverains

En raison de l'énorme richesse en énergie de la houille blanche, on pouvait craindre que les intérêts agricoles lésés, ne parussent mesquins, et fussent mal défendus par la loi.

Or, il apparaît qu'en France le statut de l'énergie hydro-électrique, défini par la loi du 16 octobre 1919 (5), a tenu le plus grand compte des intérêts agricoles en raison de leur caractère à la fois traditionnel économique et social. Toutefois, l'Etat ayant, à l'époque, laissé la mise en valeur de la houille blanche à l'initiative privée, celle-ci a préféré aux échéances lointaines de la mise en valeur agricole, les résultats rapidement rémunérateurs de l'industrie. Il n'en fut pas de même au Maroc, où les concessions de chutes d'eau eurent en général pour but de satisfaire, parallèlement, les besoins de l'irrigation et de l'énergie.

L'établissement de grands barrages réservoirs ne va pas sans dommages agricoles et sociaux considérables dont la réparation est prévue.

Entre autres causes ces dommages peuvent résulter :

- du débit insuffisant laissé en aval ;
- des obstacles apportés à la circulation sur les routes et pistes interceptées ;
- de la submersion de surfaces cultivées, plantations, maisons et installations (6) ;

(4) C'est à peu près la consommation totale du Maroc en 1951.

(5) Qui déclare richesse nationale l'énergie hydraulique (cours d'eau, lacs, marées), et rend obligatoire la demande de concession ou d'autorisation.

(6) Le cahier des charges fixe le niveau maximum de la retenue qui permet de délimiter, exactement, le val d'inondation.

— des modifications apportées au site.

Le concessionnaire est donc tenu :

- de restituer en aval un débit minimum fixé à l'avance, et, s'il y a lieu, par saison ;
- de rétablir, à ses frais, suivant les dispositions approuvées par l'administration, les voies de communication interceptées par ses travaux ;
- de reconstituer la production agricole lorsque les dégâts sont de nature à rompre l'équilibre de la production locale.

Si une reconstitution proche n'est pas possible, une indemnité spéciale est due pour réparation du dommage causé à la vie collective.

De plus, l'administration se réserve le droit de réglementer les éclusées de l'usine pour sauvegarder les intérêts généraux en période de sécheresse.

Enfin, le concessionnaire doit assurer le déménagement des habitants, de leurs bêtes et de leur matériel, mais le recasement des expropriés ne lui incombe pas.

A défaut d'une législation marocaine précise concernant la défense des intérêts agricoles on s'est (dans le cas de Bin el Ouidane) inspiré des dispositions exposées ci-dessus.

III. — Le milieu

Quelles vont être en milieu montagnard berbère de l'Atlas Central, les incidences des grands travaux d'équipement économique ?

Elles sont de deux sortes.

— Les unes, inhérentes à l'existence (depuis près de 6 ans déjà) d'une masse de plusieurs milliers d'ouvriers, débordent le cadre de cette étude.

Disons seulement que si certains courants d'idées n'ont pas manqué de sensibiliser cette masse, ils ne s'y sont guère développés. L'organisation des groupements ouvriers sur le modèle d'unités tribales (7), a fait échec à ces courants.

L'ambiance des chantiers est bonne. L'habitat, le ravitaillement et les salaires satisfaisants améliorent le niveau de vie des tribus les plus pauvres, seules attirées par un travail sévère.

L'autorité locale s'est donné pour but de faciliter l'exécution des travaux par la paix sociale, en collaborant avec les ingénieurs, qui font d'ailleurs preuve de toute la compréhension désirable.

Autre conséquence de la construction des barrages : l'exode des habitants du val d'inondation.

Ce déplacement de population — mal nécessaire — a posé des problèmes ardues auxquels on espère avoir maintenant trouvé des solutions acceptables.

(7) Sur chaque chantier (Bin el Ouidane, Aït Ouarda, Afourer-Talaat) un ancien sous-officier marocain, payé par l'entreprise, fait fonction de responsable des ouvriers vis-à-vis de l'autorité de contrôle, et assure la liaison avec le maître de l'œuvre pour toutes les questions sociales. Les affaires pénales et civiles importantes sont jugées à Ouaouizarhte, où siègent les « Imgharen » et les tribunaux coutumiers.

Les premières données du problème peuvent être dégagées de l'étude du milieu physique et ethnique.

Située à 20 km de Beni Mellal, au sud de la première crête de l'Atlas, dominée par des sommets de 1.800 à 2.400 m., la cuvette de Ouaouizarhte (8) formée par le bassin de l'oued el Abid à son confluent avec l'oued Ahansal, reçoit et évacue ces cours d'eau par des « canons » abrupts. Formée de terrains crétacés, la zone de la retenue comprend (de bas en haut) quatre couches principales :

- a) calcaires : entrée de la gorge et flanc nord ;
- b) marnes vertes et violettes, qui assurent l'étanchéité de la retenue ;
- c) crétacé supérieur ;
- d) calcaires à grains fins.

(8) Dimension : 20 km sur 10 - Altitude du fond : 700 à 800 m.

Les crêtes, enneigées jusqu'en avril, alimentent de nombreuses sources, et les pluies atteignent 350 m/m par an. Au-dessus de 1.500 m., la forêt, assez dense, est relativement riche (9). Certains secteurs sont déjà mis en défens ; mais on procède avec prudence, le troupeau étant, de plus en plus, refoulé des vallées entièrement cultivées, vers les terrains non labourables. La pénurie de terrains apparaît dans la montée des labours à l'assaut des pentes ; évolution pleine de dangers qu'il faudra, sous peu, pallier par des travaux de défense et restauration des sols, comportant, essentiellement, des plantations d'arbres fruitiers en banquettes et réservant des zones d'infestation (10). Les dispositions envisagées par le service de défense et de restau-

(9) Espèces rencontrées : chêne vert, chêne zeen, thuya, genévrier, caroubier, arbousier, pistachier, frêne, olivier sauvage, noyer.

(10) Cf. à ce sujet l'étude de M. H. Plateau, dans le présent Bulletin.



Partie amont, entre Ouaouizarhte et le barrage de Bin El Ouidane, qui sera complètement submergée. Vue prise de la kasbah de Foucauld, à 1.000 m. d'altitude.

ration des sols tendent, au surplus, à diminuer, dans une partie de l'impluvium du futur lac, le coefficient de ruissellement, qui présente un danger de comblement rapide de la cuvette.

Malgré l'exiguïté relative des terrains de parcours, les habitants sont, dans l'ensemble, compte tenu de leurs possibilités d'élevage, d'arboriculture, de cultures « bour » et irriguées, à l'abri du besoin.

Le troupeau, bien équilibré, se compose de caprins, ovins, bovins, chevaux et mulets. L'orge et le blé dur sont la production principale ; viennent, ensuite, blé tendre, maïs, fèves, lentilles et pois. On compte beaucoup de très beaux oliviers, dans les jardins, des vignes et orangers sur les dalles impropres à la culture, quantité d'amandiers. Les échanges se font à Béni-Mellal, Ouaouizarhte et Tiloguit, deux souks, créés sur les chantiers, doivent disparaître avec eux.

Soumises, à la suite de durs combats entre les années 1922 et 1933, les tribus de la circonscription de Ouaouizarhte furent pacifiées après les dernières opérations du Haut Atlas, en 1933.

Montagnards après, aussi attachés à leurs arpentés que le paysan des hautes vallées alpines, berbères « imazighen » de statut coutumier, jaloux de leurs libertés, certains vivent, pourtant au contact des arabes de la plaine et de tribus berbères (11) ayant opté pour le « chraa ». Ce voisinage n'a, en aucune façon, entamé leur particularisme.

Parmi les « inondés du lac », sont représentées quatre tribus : Aït Atta, Aït Bouzid, Aït Isha et Aït Mazigh (12).

— De la puissante confédération des Aït Atta du Sahara, les Aït Atta N'Oumalou (13) furent une avant-garde, et en ont encore les caractères : cohésion, fierté, tempérament turbulent, grande valeur guerrière. Sans notre intervention, cette cohorte allait, continuant sa montée vers le Nord, s'enfoncer comme un coin acéré entre les groupements moins cohérents

de la plaine. Grande tribu au riche passé de guerre, ayant une vocation politique certaine, elle est parfois d'un maniement difficile.

— Les Aït Bouzid (à cheval, comme les Aït Atta, sur le premier pli de l'Atlas) de caractère moins ombrageux, assez ouverts au progrès, s'accommodèrent, de bonne heure, des travaux de toutes sortes qu'offrait la modernisation dans le « Dir ». Imbriquées maintenant dans les chantiers de l'énergie électrique du Maroc, plusieurs de leurs fractions sont en pleine évolution sociale.

Éleveurs riches, très imperméables aux influences extérieures et vivant à l'aise dans leurs montagnes, sans fournir ni soldats, ni travailleurs, les Aït Isha et les Aït Mazigh sont parmi les plus arriérés de nos « imazighen ». Ils furent de solides combattants pour défendre leur patrimoine, mais préfèrent maintenant, à toute aventure lointaine, la paix chez eux. Leur éloignement du « Dir » (ils habitent la rive sud de l'oued el Abid) les met, d'ailleurs, à l'écart des courants de tendance moderne.

Dans la circonscription de Ouaouizarhte, le commandement marocain est du type (classique dans l'Atlas central) des petits chefs responsables, chacun de 200 à 500 feux.

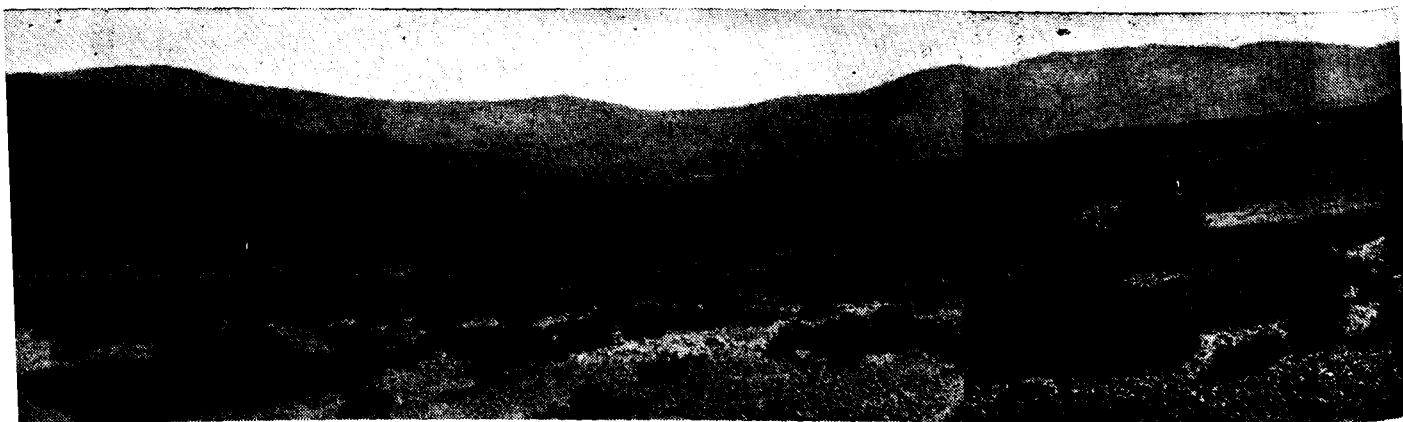
En 1951 un seul caïd, beau baroudeur, régnait sur 1.300 feux Aït Atta. Actuellement, on assiste à un retour à la tradition par l'élection des « imgharem », là où le goût du pouvoir et de la politique s'y présentent. Aucun système rigide n'est cependant adopté. Election annuelle, mandat sans durée fixe, il y a autant de solutions que de compartiments géographiques ou ethniques. Mais, en tous cas, les chefs savent qu'ils ne sont pas inamovibles, et cela plaît aux « imazighen », qui aiment le changement. Leur goût pour les libertés doit d'ailleurs trouver un champ d'action fort sympathique dans les « djemaas » rénovées, futures assemblées municipales.

C'est dans ce milieu, assez primitif, que les travaux entrepris risquent d'apporter, pour certains, un bouleversement complet des habitudes ancestrales.

(11) Aït Ayat, Aït Attab.

(12) Une petite tribu du cercle d'Azizal, les Aït Ougoudid, subit, également, quelques pertes peu importantes.

(13) Les Aït Atta de l'ombre.



Bin El Ouidane : Vue d'ensemble du terrain et de la cuvette. L'oued est visible sur cette photographie ; l'entrée des gorges se situe à gauche de la photographie. (Vue prise en 1946).

IV. — Les berbères « au pied du mur »

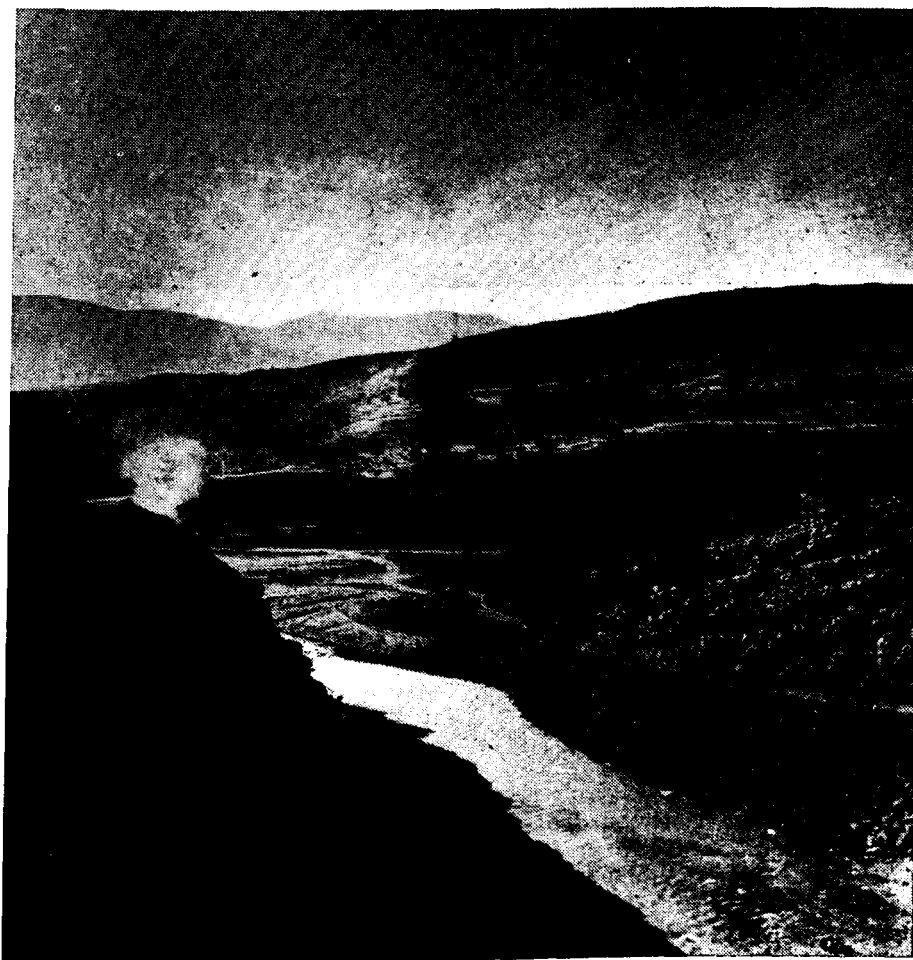
Mais « le mur » s'élève, réduisant à la dimension de fourmis ces hommes, dont beaucoup ont participé à l'œuvre.

Voués à l'inondation : la vallée, riche à leurs yeux plus belle qu'aucune autre, est la terre où reposent leurs pères après l'avoir défendue vaillamment, les oliviers plusieurs fois centenaires, la fière « tirent » ancrée sur le roc.

Voués à l'exode tous les habitants dominés par ce mur fatal qui va bouleverser leur existence.

Chez ces êtres frustes, dont la vie est limitée par un horizon familial, le désarroi existe certes, mais la confiance dans les autorités reste totale et l'inventaire minutieux de tous les immeubles, achevé par ces autorités (14) en deux ans d'un labeur acharné, offre pour eux la meilleure garantie d'avenir.

(14) En collaboration étroite avec le personnel des travaux publics et celui de l'énergie électrique du Maroc.



Partie amont du barrage de Bin El Ouidane qui sera inondée. Sur la rive gauche la kasbah de Tasseloumt qui sera submergée également.

A défaut d'une méthode officielle, l'inventaire a été conduit de la façon suivante. L'enquête immobilière sur le terrain aboutit à la rédaction d'une fiche qui exprime, sous une forme simple, la totalité des droits acquis. La richesse arboricole a, toutefois, nécessité l'emploi de fiches détaillées pour les arbres fruitiers.

Pour les constructions, chaque maison a été photographiée et classée dans un type déterminé, après mensuration de chaque pièce. Le document final aboutit, pour les terrains, arbres ou maisons, à un classement dans des catégories soigneusement définies.

Le résultat numérique de cet inventaire est le suivant, pour l'ensemble de la retenue :

- familles touchées par l'inondation : 1.500 environ ;
- habitants dont les maisons seront noyées : 1.000 environ ;
- biens immergés : maisons : 193 ,
 - terrains cultivables : 3.600 ha. (dont 250 ha. irrigués) ;
 - arbres fruitiers en rapport : 25.000 ,
- routes interceptées :
 - Ouaouizarhte-Azizal ,
 - Ouaouizarhte-Tillouguait ,
- débit nécessaire à l'aval du barrage : évaluation en cours.



Afourer : Vue d'ensemble du village d'Afourer et de la plaine irrigable prise de la cheminée d'équilibre à l'extrémité du souterrain. (Vue prise en mars 1952).

Une seconde opération, plus délicate quoique beaucoup moins longue, a consisté à déterminer, pour chacune des catégories, un prix de base.

Les textes en vigueur veulent que l'expropriant fasse, lui-même, des offres concernant le montant de l'indemnité. Si cette tentative d'accord amiable échoue, l'autorité judiciaire compétente autorise l'expropriant à prendre possession de l'immeuble après versement du montant des offres faites, et sans attendre l'issue de la procédure engagée.

V. — La note à payer

Il a semblé opportun de laisser, provisoirement, les propriétaires à l'écart de tout marchandage. Les échanges de vue engagés entre l'E.E.M., expropriante, et l'autorité locale, représentant les intérêts de ses administrés, aboutirent à la fixation de prix de base qui semblent devoir satisfaire les intéressés.

Voici le détail des prix obtenus pour les terrains, les arbres et les maisons de la « retenue ».

— 1° Les terrains

a) - 1^{re} classe

- Catégorie 1 — Limon des bords de l'oued :
 - 150 ha. à 50.000 frs..... 7.500.000 frs
- Catégorie 2 — Limons de l'oued mélangés à des sols rouges :
 - 21 ha. à 45.000 frs..... 945.000 frs
- Catégorie 3 — Sols rouges et galets du Tadroucht :
 - 40 ha. à 20.000 frs..... 800.000 frs

b) 2^e classe

- Catégorie 1 — Limon d'oued et cailloux roulés :
 - 26 ha. à 37.500 frs..... 975.000 frs
- Catégorie 2 — Sols bruns à cailloux roulés :

- 215 ha. à 30.000 frs..... 6.450.000 frs
- Catégorie 3 — Sols rouges à cailloux roulés :
 - 1.839 ha. à 30.000 frs..... 55.170.000 frs
- Catégorie 4 — Sols rouges :
 - 490 ha. à 30.000 frs..... 14.700.000 frs
- c) 3^e classe
 - Catégorie 1 — Sols bruns sur dalle :
 - 15 ha. à 25.000 frs..... 375.000 frs
 - Catégorie 2 — Sols rouges sur limons argileux :
 - 453 ha. à 25.000 frs..... 11.325.000 frs
 - Catégorie 3 — Sols argileux :
 - 3 ha. à 20.000 frs..... 60.000 frs
 - Catégorie 4 — Sols rouges sur dalle :
 - 377 ha. à 20.000 frs..... 7.450.000 frs
- d) 4^e classe
 - Dalle nue et fissurée :
 - 109 ha. à 3.000 frs..... 327.000 frs

— Total : 3.738 hectares 107.167.000 frs

— 2° Les arbres

Une première estimation, faite avant la récolte 1951, avait abouti à des résultats peu satisfaisants puisque, après une expérience de gaulage, avec un prix moyen de 30 frs le kilog, les anomalies suivantes avaient été constatées :

Récolte (en kg)	Valeur de la récolte (en francs)	Estimation de l'arbre (en frs)
200	6.000	5.160
220	6.600	5.400
300	9.000	5.160
500	12.000	10.800

L'estimation fut donc reprise, et le prix de l'arbre modèle fut arrêté sur les bases suivantes :

- 15.000 frs pour l'olivier
- 5.000 frs pour l'amandier
- 8.000 frs pour le grenadier
- 20.000 frs pour l'abricotier
- 15.000 frs pour l'oranger
- 30.000 frs pour le figuier
- 10.000 frs pour le pêcher
- 10.000 frs pour le poirier
- 10.000 frs pour le prunier
- 500 frs le m² pour la vigne
- 50 frs le m² pour le figuier de Barbarie sélectionné, en plantation régulière.

Le recensement des arbres avait donné, dans la retenue, environ :

- 12.000 oliviers
- 10.000 amandiers
- 3.000 fruitiers divers

soit une valeur globale de l'ordre de : 105 millions de francs.

— 3°) Les maisons

Classées en dix types, différents suivant le nombre de pièces et la surface couverte, les maisons mesuraient de 12 m² à 300 m², avec un sol de 20.500 m².

Le m² de surface bâtie pouvant être, dans le pays, évalué à 10.000 francs, et la plupart des maisons expropriées étant de construction sommaire, il fut admis qu'une surface couverte neuve de 17.000 m² assurerait aux propriétaires un confort égal ou supérieur à celui de leur ancien habitat.

D'où l'évaluation de : 170 millions de francs.

Après révision du prix des terrains, l'accord se fit, entre l'expropriant et l'autorité locale représentant les propriétaires, sur les bases définitives suivantes :

- Terrains 145 millions de f. (15)
- Arbres 105 millions de f.
- Maisons 170 millions de f.

Total 420 millions de f. (16)

Les berbères, n'ayant aucune expérience de transactions immobilières d'une telle envergure, faisaient confiance à leurs représentants, et ne formulaient qu'une condition à leur acceptation : retrouver dans le « Dir » l'équivalent (terrains et maisons) de ce qu'ils allaient non certes de gaieté de cœur abandonner sous les eaux.

VI. — Un impératif social : Le recasement

Certes, aucun texte ne prévoit l'obligation de fournir à l'exproprié une terre de refuge, mais, dès

(15) Cette somme permettra de couvrir les achats en plaine et le défrichement, plus une soulte payée aux propriétaires.

(16) Indemnité d'expropriation comprise.

qu'il fut question, il y a 15 ans, de noyer la vallée d'Ouaouizarhte, le principe du recasement, expliqué aux montagnards, assura sur les chantiers une ambiance de paix qui fut, pour beaucoup, dans la réussite de l'œuvre.

Aujourd'hui, revenus des fronts d'Afrique, d'Europe et d'Extrême-Orient, les anciens gnomiers, rentrent au pays avec de nouveaux titres, dignes de considération (17). Expropriés avec, dans leurs « choukara », le prix de leur patrimoine englouti, ils iraient sans doute grossir, dans les villes, la masse des déracinés (18).

C'eût été à la fois erreur politique et injustice sociale.

N'était-il pas équitable, en effet, qu'ils fussent les premiers bénéficiaires de l'accroissement de richesses agricoles et industrielles, dont la submersion de leur canton allait être l'origine pour le Maroc ?

Le recasement, déjà admis dans son principe par le gouvernement, fut décidé officiellement au cours d'une réunion groupant, à Rabat, le 17 août 1951, sous la présidence du Ministre Plénipotentiaire, délégué à la Résidence Générale, les autorités compétentes. C'était un grand pas de franchi car, attirés par le murmure des eaux, les intérêts s'affrontaient déjà dans la plaine du Tadla.

La reconnaissance des droits des « inondés » au recasement en plaine, était donc le fait capital, qui permettait de réserver à temps les hectares destinés à cette œuvre d'humanité.

VII. — Vers la plaine

Le rythme de montée des eaux, fonction de l'enneigement et de la pluviométrie, ne saurait être prévu rigoureusement à l'avance. Toutefois, l'altitude des douars donne l'ordre dans lequel ils devront être évacués.

Ce n'est pas sans pleurs, ni manifestations spectaculaires, que femmes et vieillards quitteront la maison qui les a vus naître. Le dépaysement sera moins douloureux si toute la population du hameau, avec son matériel et ses bêtes, est embarquée en une seule caravane, dans les camions qui les déposeront sur leur terre de refuge. Le facteur cohésion et solidarité de l'unité de base, le douar, ne doit pas, en effet, être négligé, et il semble inutile de rappeler que la préparation morale est aussi importante que la réparation matérielle. Le rôle des notables, des petits chefs et des autorités locales, restera essentiel et espérons-le déterminant.

Le recasement se présente d'ailleurs sous des

(17) 100 grands invalides, 800 anciens militaires, pour une population de 4.000 feux environ.

(18) Cf. à ce sujet, A. Adam - « Prolétariatisme de l'habitat dans l'ancienne médina de Casablanca », dans Bulletin économique et social du Maroc, vol. XII, n° 45, 1^{er} trimestre 1950, et vol. XIII n° 46, 2^{me} trimestre 1950.

auspices très favorables pour nos gens. La rareté des terres de culture en montagne excluait toute possibilité d'achat dans l'Atlas, mais le collectif des « Krazza » (19), situé sur le « Dir » au nord d'Afourer (20), remplit à merveille les conditions requises.

— 1° Les recasés ne changent pas de circonscription (un simple déplacement de la limite administrative règlera la question) ;

— 2° Au sud, ils restent au contact de leurs frères de race ; au nord, leurs nouveaux voisins sont

des tribus arabes dont le jeu des alliances n'a pas toujours fait des ennemis (21).

C'est à l'époque de la pacification du Tadla que les « Krazza », tribu arabe, furent chargés d'occuper, entre l'Oum-er-Rebia et le pied de la montagne, ce pays, évacué par les dissidents berbères. Leur territoire, assez homogène (22), à cheval sur la route de Marrakech, nous intéresse seulement dans sa partie sud, adossée aux deux grands canaux qui mèneront les eaux vers Beni-Mellal et El-Kelaa-des-Sgharna et qui dominent la plaine du Tadla.

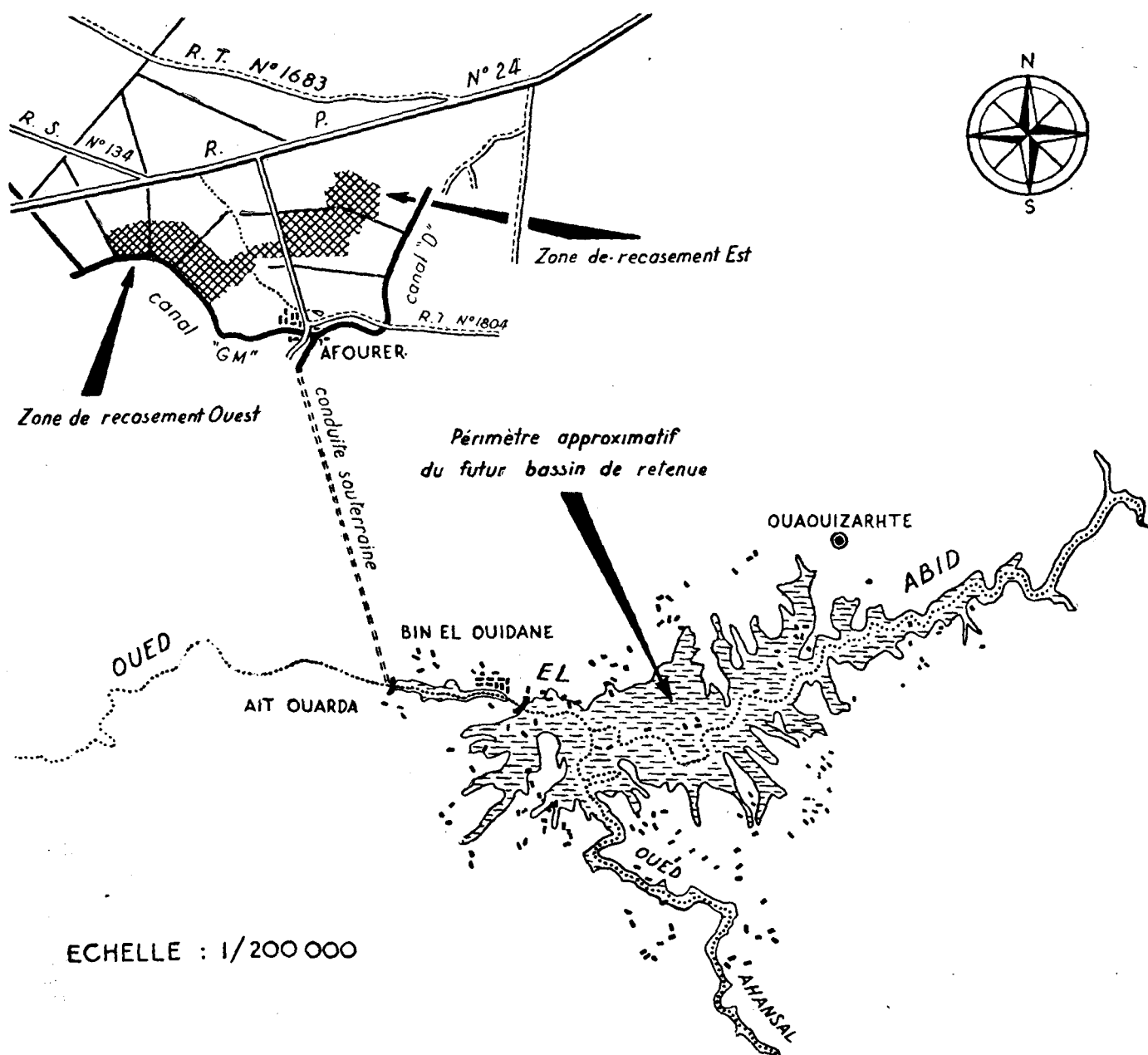
(19) En limite de 3 circonscriptions administratives : Fqih-ben-Salah, cercle d'Azizal (Ait Attab) et Ouaouizarhte.

(20) Point de sortie du tunnel.

(21) Au moment de la soumission, le « lef » arabe avait pour alliés les Ait Bouzid, Ait Ayat et Ait Attab, des pactes de « tada » unissaient certaines fractions de ces différentes tribus.

(22) 6.000 ha, entre la forêt de la Deroua et Afourer.

CARTE DU FUTUR BASSIN DE RETENUE ET DES ZONES DE RECASEMENT DES INONDES



Bon nombre, parmi les « Krazza », ont vendu leurs terrains « melk », les terrains collectifs, encore assez importants, étaient, en 1947, répartis de la façon suivante :

Fraction	Surface des collectifs (en ha.)	Nombre de tentes	Moyenne par tente
Ouled Atto	700	172	4
Ouled Saïd	816	161	5
Hababis	1.160	111	10
Ouled Salem....	208	70	3
Ouled Hammou.	296	117	2,5

Le choix s'est donc porté sur les terrains *Hababis*, dont une faible partie est défrichée, et dont la collectivité propriétaire pourra recevoir des compensations, à quelques kilomètres au nord, dans une zone forestière vouée au défrichement. Le complément serait acquis chez les *Ait Attab*, ou proviendrait d'échanges avec des parcelles du patrimoine foncier de l'office d'irrigation, qui procéderait au remembrement de l'ensemble.

Nous sommes là dans des « limons rouges, profonds, à dominante d'argile, terres lourdes, provenant de la décalcification du Moyen-Atlas, qui se sont déposées avec une pente générale et régulière de quelques millimètres par mètre » (23).

Après étude pédologique des sols de la cuvette et de la plaine, tenant compte des accidents du terrain, d'une part, de l'avenir plein de promesses, d'autre part, il fut admis que chaque propriétaire de quatre hectares en montagne recevrait un hectare, défriché et irrigable, en plaine. Le périmètre nécessaire au recasement était donc de l'ordre d'un millier d'hectares.

Les terres riches demandent une forte pluviométrie pour donner de très bons rendements. Or, une moyenne de 300 m/m. de pluies annuelles ne permet aux « Krazza » une année bonne qu'après plusieurs années de famine. Les eaux de l'oued El-Abid permettront l'irrigation complète de cette zone, ce qui rend son intérêt exceptionnel, mais il faut encore attendre leur arrivée.

VIII. — L'acclimatement

Les recasés risquent donc d'obtenir, au début, des récoltes moins belles que dans la retenue, où les terres, moins exigeantes en eau, reçoivent pourtant, par les pluies, environ 50 m/m. de plus par an. On a alors pensé à utiliser, dès maintenant, pour eux :

— 1° l'eau qui s'est manifestée dans le tunnel en cours de percement et qui a, maintenant, un débit stable de 200 litres/seconde environ ;

— 2° des eaux de pompage, faciles à trouver

(23) Cf. M. Ecorcheville - Etude sur les « Krazza ».

dans la nappe phréatique très abondante, comprise entre 7 et 15 mètres.

Supposons le problème résolu et les berbères recasés sur ces terres, qui sont parmi les plus riches du Maroc (24), en possession de leurs parcelles, dominées par des canalisations leur apportant l'eau nécessaire. Ces fellahs, habitués aux minuscules terrains cultivés à la main, certes avec beaucoup de soin, ou aux flancs rocheux de leurs collines qu'égratignait superficiellement l'araire antique, vont-ils s'adapter à une situation si nouvelle ?

Quel rendement vont-ils tirer de leur fonds ?

Intégrés à un réseau d'irrigation qui couvrira plus de cent mille hectares, la rançon de l'eau sera, pour eux, la soumission à certaines disciplines agricoles, sans lesquelles une aussi vaste entreprise n'est pas viable.

Et c'est, tout naturellement, à un organisme spécialisé, l'office d'irrigation aux Beni Amir - Beni Moussa, que reviendra cette tâche éducative, sous le contrôle strict, mais compréhensif, de l'autorité locale. Les résultats obtenus en milieu arabe font bien augurer de l'avenir des berbères recasés, certes plus ouverts et plus travailleurs que les administrés actuels de l'office à en juger par le tableau suivant (25) :

« Les cinq tribus d'origine arabe qui habitent cette plaine sont composées de médiocres agriculteurs qu'il était nécessaire d'éduquer. En raison de leur incompréhension et leur apathie naturelle, ces gens devaient se montrer, dès l'abord, hostiles à l'irrigation ; celle-ci, en effet, représentait pour eux le travail. Or, entre deux alternatives : vivre misérablement mais sans travailler, ou améliorer leur condition matérielle en travaillant, ils devaient choisir la première sans hésitation. Lors des premières irrigations, c'est donc par la force qu'on dut imposer l'eau. Puis, il fallut trouver un système permettant à ces « fellahs » d'en tirer le meilleur parti, en un mot, il fallait les transformer rapidement en agriculteurs accomplis. Cette évolution, qui, d'ordinaire, s'effectue sur plusieurs générations, devait être réalisée en quelques années grâce à un encadrement sévère de techniciens et de fonctionnaires politiques français, dont le principal souci devait être l'éducation de ces masses, en vue de la mise en valeur de leurs terres. »

Pour nos paysans berbères, laboureurs sédentaires en même temps qu'éleveurs, l'acclimatement ne demandera pas une transformation aussi radicale. La montagne est toute proche, avec ses parcours collectifs de tribus, et le troupeau y conservera sa pâture habituelle, à laquelle s'ajouteront les réserves four-

(24) Dépression envahie par la mer à l'ère tertiaire, la cuvette du Tadla est devenue lac, puis s'est comblée de limons très fertiles qui atteignent parfois, 20 m. d'épaisseur, en particulier dans la région des « Krazza ».

(25) Cf. J. Pourtauborde - « L'office de l'irrigation aux Beni Amir - Beni Moussa », dans Bulletin d'information de la Résidence générale, n° 2, 5 février 1952.

ragères à constituer en plaine. Les « amazigh », bergeries sommaires, devront être généralisées et permettront la transhumance du bétail.

IX. — Remembrement et irrigation

Le périmètre d'un millier d'hectares destiné au recasement est homogène, sauf à l'ouest, où la couche d'alluvions va en s'amincissant sur une dalle rocheuse. Les lots, d'origine « melk » ou collectifs, sont enchevêtrés les uns dans les autres, couverts de jujubiers, et n'ont subi que des labours superficiels.

D'où nécessité d'un défrichement profond (26) et d'un remembrement total, condition préalable à toute irrigation. Le défrichement, confié à des entreprises spécialisées munies d'un matériel puissant, est entrepris, dès maintenant, sous la direction de l'office.

Le remembrement (27) a pour but de permettre l'implantation d'un réseau rationnel d'irrigation, ou tracé géométrique, couvrant tout le périmètre, dont la pente naturelle est d'ailleurs (dans le cas particulier) à peu près régulière.

De l'observation des besoins constatés dans les périmètres voisins (28), on peut tirer les conclusions suivantes concernant la consommation en eau :

- pour une parcelle de trois hectares en terre profonde comportant en agriculture intensive :
- 1,5 ha de céréales ;
- 0,5 ha de légumineuses d'hiver ;
- 0,5 ha de coton ;
- 0,5 ha de luzerne ;

Le débit continu, nécessaire dans les conditions les plus défavorables, est (dans le mois le plus chargé) de 0,52 litres/seconde à l'hectare.

Cette consommation relativement faible est obtenue grâce au respect de règles d'assolement, dont l'efficacité est maintenant prouvée (29).

Pour l'arboriculture fruitière et la culture extensive, la consommation est réduite à 0,42 litres/seconde à l'hectare.

Les débits continus, dont il est question ici, sont

(26) Il s'agit d'un travail très complet laissant le terrain absolument net. Pour supprimer les repousses, un labour moyen est nécessaire un an après le défrichement. Voici un exemple de prix de revient à l'hectare :

— sous solage à 60 cm. de profondeur :	11.000 frs
— sous solage à 45 cm. de profondeur :	10.000 frs
— labour à 40 cm. de profondeur :	10.000 frs
— labour moyen 2 ^{me} année :	3.000 frs

Dans le Tadla, les prix s'échelonnent entre 25 et 40.000 francs l'hectare, suivant la densité du jujubier.

(27) Cf. à ce sujet, P. Préfol - « La mise en valeur des Beni Amir - Beni Moussa », dans Bulletin économique et social du Maroc, vol., XIV, n° 49, 1^{er} trimestre 1950 et J. Pourtauborde - « L'irrigation de la plaine des Beni-Amir-Beni-Moussa » dans un ibidem vol. XIV, n° 48, 4^e trimestre 1950, où se trouvent deux graphiques montrant le périmètre avant et après remembrement.

(28) Office d'irrigation aux Beni-Amir.

(29) Voici un exemple d'assolement en cinq bandes parallèles, pratiqué à l'office d'irrigation :

- blé, qui a donné, en 1950-51, le rendement de 13 qx à l'ha.
- fèves » » » 20 qx à l'ha.
- coton » » » 12 qx à l'ha.
- luzerne » » » »
- une bande en jachère pour le repos du sol.

fictifs, les besoins étant essentiellement variables d'un bout de l'année à l'autre. En effet, chaque nouvelle mise en eau comportant des pertes inévitables de temps et de liquide, le tour d'eau rationnel doit comporter des doses fortes et une périodicité longue. Toutefois, les excès d'eau sont nuisibles par la dégradation des sols qu'ils entraînent, et, dans les zones basses, par la remontée possible de la nappe phréatique.

Pour que certains usagers n'irrigent pas toujours de nuit, la période du tour d'eau doit être un nombre fractionnaire de jours, afin qu'il y ait décalage du tour entre le jour et la nuit.

Les usagers sont répartis en « quartiers », d'environ 60 hectares, desservis par un canal tertiaire. Sur les parcelles géométriques, alignées le long des canaux, l'assolement proposé permet d'obtenir, dans tout un quartier, des bandes de mêmes cultures, où les travaux mécaniques à façon se font sans difficultés et avec le rendement optimum, puisque, chaque année, les cultures changent, mais restent alignées parallèlement au canal tertiaire.

La zone dominée par un canal secondaire (variable suivant le compartimentage topographique du terrain) constitue le cadre dans lequel s'effectue le remembrement. A part les « séguis » en terre (faites et entretenues par les fellahs), qui amènent l'eau en tête de chaque parcelle (30) les canaux, jusqu'aux tertiaires compris, sont tous bétonnés.

Le type de canalisation adopté est la demi-buse portée, en béton armé précontraint (jusqu'à 1 m 85 de diamètre) (31).

L'équipement revient à, environ, 70.000 francs par hectare, compte non tenu du coût des canaux principaux.

Afin de couvrir les frais d'exploitation et d'entretien et, pour partie, les charges financières, l'eau d'irrigation, qui sera facturée au mètre cube, devra être vendue à un tarif tel que la redevance par hectare soit de l'ordre de 8.000 francs par an.

Le tarif n'atteindra, pour chaque usager, cette valeur finale que la dixième année suivant celle où l'eau sera tenue pour la première fois à sa disposition. Il sera régulièrement progressif durant cette période de dix ans.

Ayant la terre et l'eau, il faut maintenant à celle-ci appliquer la technique culturale appropriée.

C'est là qu'intervient le chef de secteur, véritable artisan de la modernisation rurale, vivant au contact des fellahs, et dont la surveillance s'étend sur, environ, 300 familles et une superficie de 600 à 1.700 hectares. Suivant les directives du chef des exploitations agricoles, il fixe le plan annuel, distribue avances, engrais, semences, contrôle la distribution de l'eau, entretient le matériel, dirige les équipes de motoculture pour les travaux à façon. Il a, égale-

(30) Arrosage à la planche (ruissellement), ou par infiltration.

(31) L'usine Socoman a été montée près de Fqih-ben-Salah pour réaliser, au minimum, 120.000 m³ de produits.

Note sur les problèmes techniques posés par le recasement des "inondés" de Bin el Ouidane au service de l'urbanisme et de l'architecture au Maroc⁽¹⁾

Programme posé au service de l'urbanisme

Lorsqu'à la fin de l'année 1951, le service de l'urbanisme et de l'architecture du Maroc fut chargé de l'élaboration des plans concernant le recasement des « inondés » de Bin el Ouidane, le programme en était déjà entièrement fixé par les autorités de contrôle : 130 feux devaient être reconstruits.

Étant donnée la diversité des constructions inondées et la clause impérieuse de redonner à chacun l'équivalent de ce qu'il possédait, les maisons ont été assimilées à dix types dont les surfaces varient de 20 à 250 mètres carrés ; en outre, des jardins vivriers d'une surface proportionnelle à celle de l'habitation devaient être prévus.

À l'intérieur même des douars, une division en quartiers devait être respectée, chaque quartier étant conditionné par des affinités particulières au sein d'une même tribu.

Chaque douar devait posséder par ailleurs ses mosquées, hammam, café maure, salle de visite et de contrôle.

Quelle solution allait être donnée à ce « Puzzle » ?

La maison, isolée dans son terrain, présentait beaucoup d'inconvénients par rapport aux maisons mitoyennes.

1°. — À surface égale de jardin, elle y créait des recoins pratiquement inutilisables, à moins d'avoir des dimensions sur rues telles que les douars se seraient considérablement étendus au détriment des terres irriguées. Cette disposition obligeait en outre à une multiplication des points d'eau.

2°. — Les constructions prévues ne gagnaient rien à être isolées puisqu'elles devaient être du type traditionnel marocain, c'est-à-dire ayant vues sur les patios intérieurs.

La solution retenue fut celle de la construction en bande continue qui tout en réservant de beaux lots de terrain faisait économiser un mur.

Les dix types de construction ont été conçus de telle façon qu'ultérieurement un type puisse passer au type supérieur par simple rajout d'une pièce ou appenti. Le type H passera au type H1 par adjonction d'un étage.

Les cinq types inférieurs sont à patio unique, desservant les pièces d'habitation, les magasins, et les appentis abritant les cuisines et le bétail.

À partir du type F, l'importance donnée au bétail a conduit à prévoir deux patios aux fonctions différentes. L'un, réservé au bétail, commande le second, destiné à l'habitation. Une « loggia » couverte sépare les deux patios et permet d'assurer la surveillance du bétail à partir de l'habitation.

On peut donc dire que les « propriétés » sont mitoyennes, mais des solutions de continuité sont réservées pour chaque maison, soit par le terrain lui-même, soit par le patio du bétail.

Chaque maison d'habitation est isolée de sa voisine ; son orientation varie du S.E. au S.O.

Il devenait ensuite relativement facile de réaliser un groupement des maisons en quartiers, et une concentration des quartiers autour des points d'eau.

Le douar se développait alors autour d'une place centrale sur laquelle donnent les bâtiments d'intérêts publics : mosquée, hammam, four à pain, café maure, salle de contrôle. Cette place deviendra le pôle d'attraction du douar, centre vivant qui pourra trouver son prolongement dans l'emplacement réservé au souk.

Procédé constructif

Pièces d'habitations et magasins seront réalisés en maçonnerie de moellons de 0,40 d'épaisseur, les terrasses du type indigène sur support en béton armé, sols cimentés. Les appentis, servant de cuisine et d'abri pour le bétail, seront couverts en plaques ondulées d'amiante-ciment.

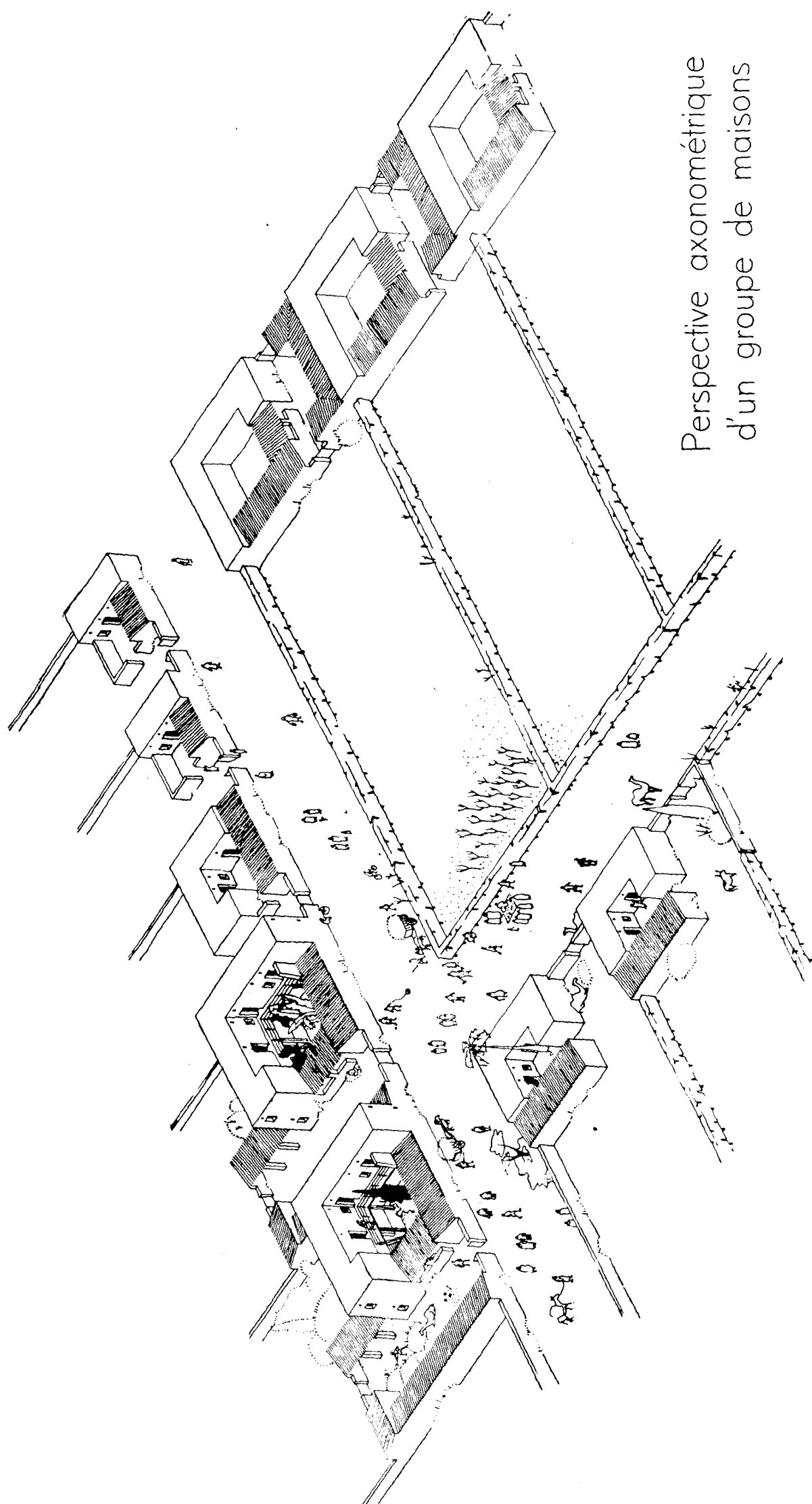
Conclusion

Sans doute les « recasés » vont se trouver dépayés au début ; et devront-ils abandonner quelques unes de leurs habitudes ancestrales.

De leur habitat de montagne très dispersé, ils vont se trouver subitement transplantés dans un habitat de plaine concentré qui les obligera à certaines contraintes sociales, bien que le principe de leur type d'habitat, et leurs affinités de tribus soient sauvegardés.

Ils trouveront, en revanche, avec un confort accru, des sources de richesses que leur refusait la montagne natale.

(1) N.D.R.L. — Note établie par le service de l'urbanisme et de l'architecture du Maroc, qui a bien voulu nous faire obtenir les plans de maisons et de villages ci-joints. Ceux-ci sont dûs à M. Philippon, architecte de ce service.

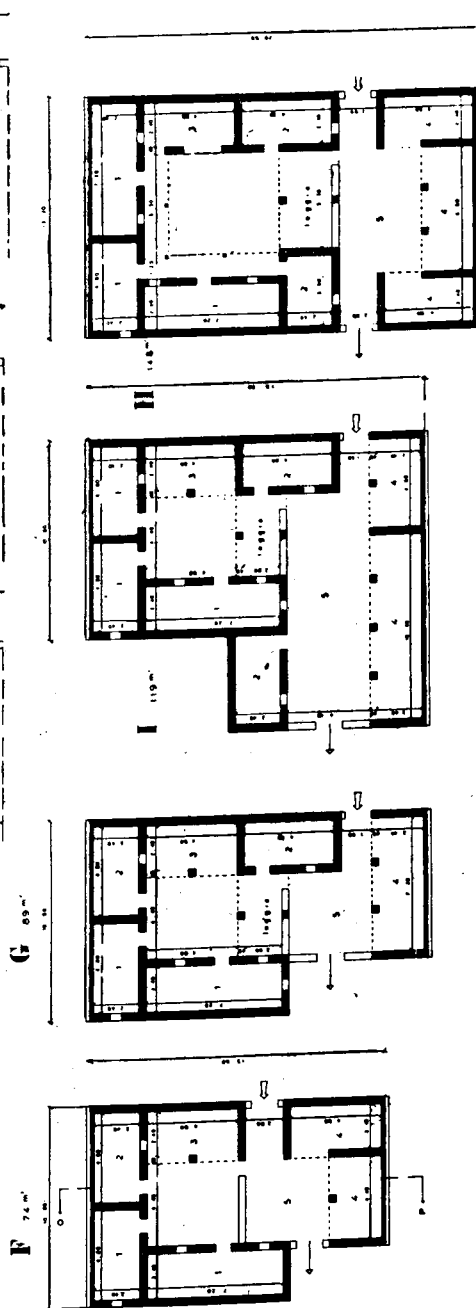
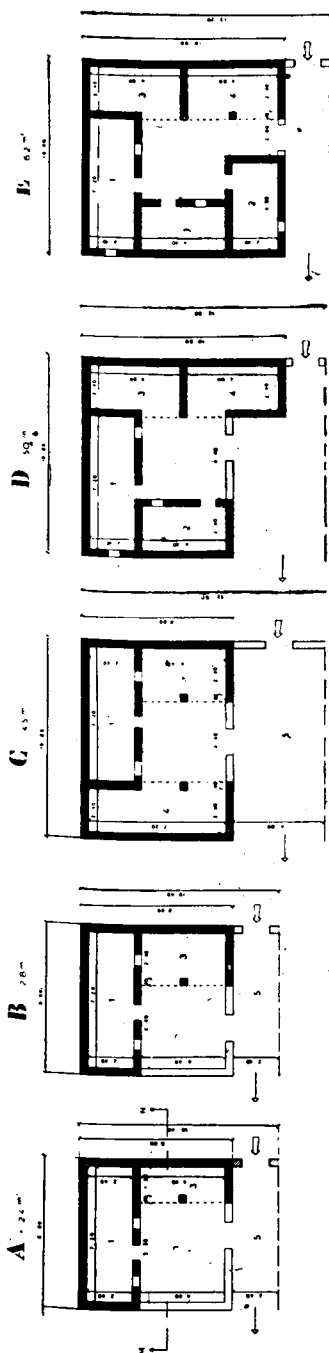


Perspective axonométrique
d'un groupe de maisons

CHEMAS DES PLANS-TYPES MAISONS RURALES

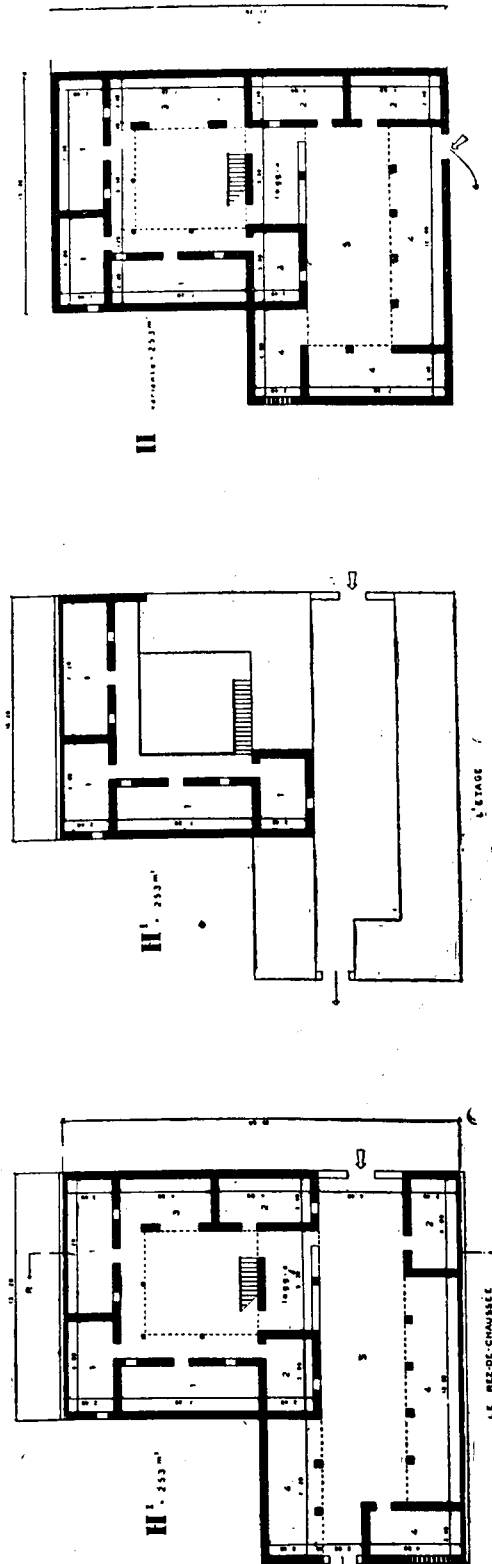
RECONSTRUCTION DES MAISONS
DES EXPROPRIÉS DE BIN-EL-OUIDANE

Echelle 1/400



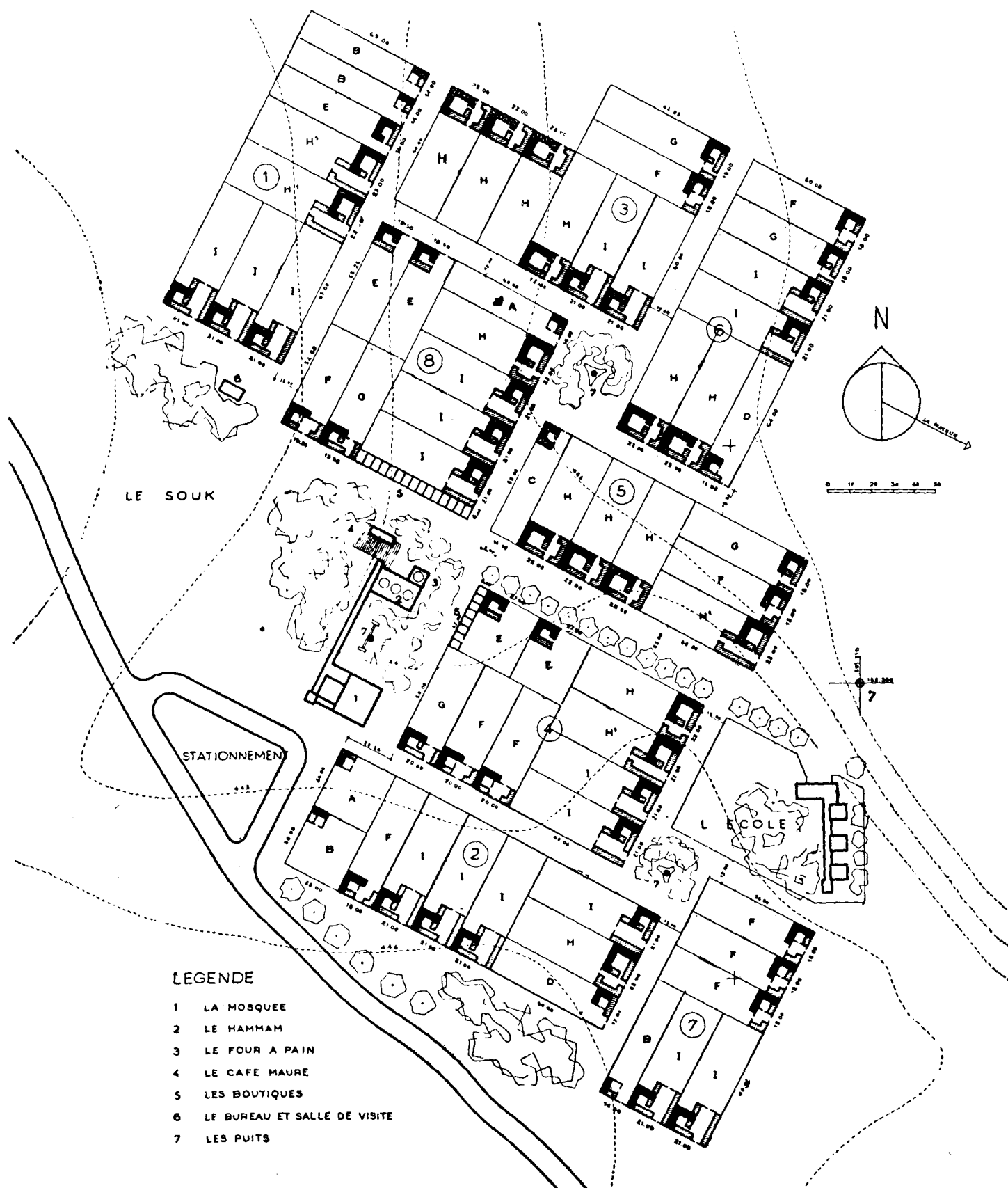
LEGENDE
 — ACCÈS AUX JARDINS VIVIERS
 ET AUX CULTURES
 — ENTRÉE DE LA MAISON

- 1 chambre
- 2 magasin
- 3 cuisine
- 4 bétail
- 5 cour de ferme



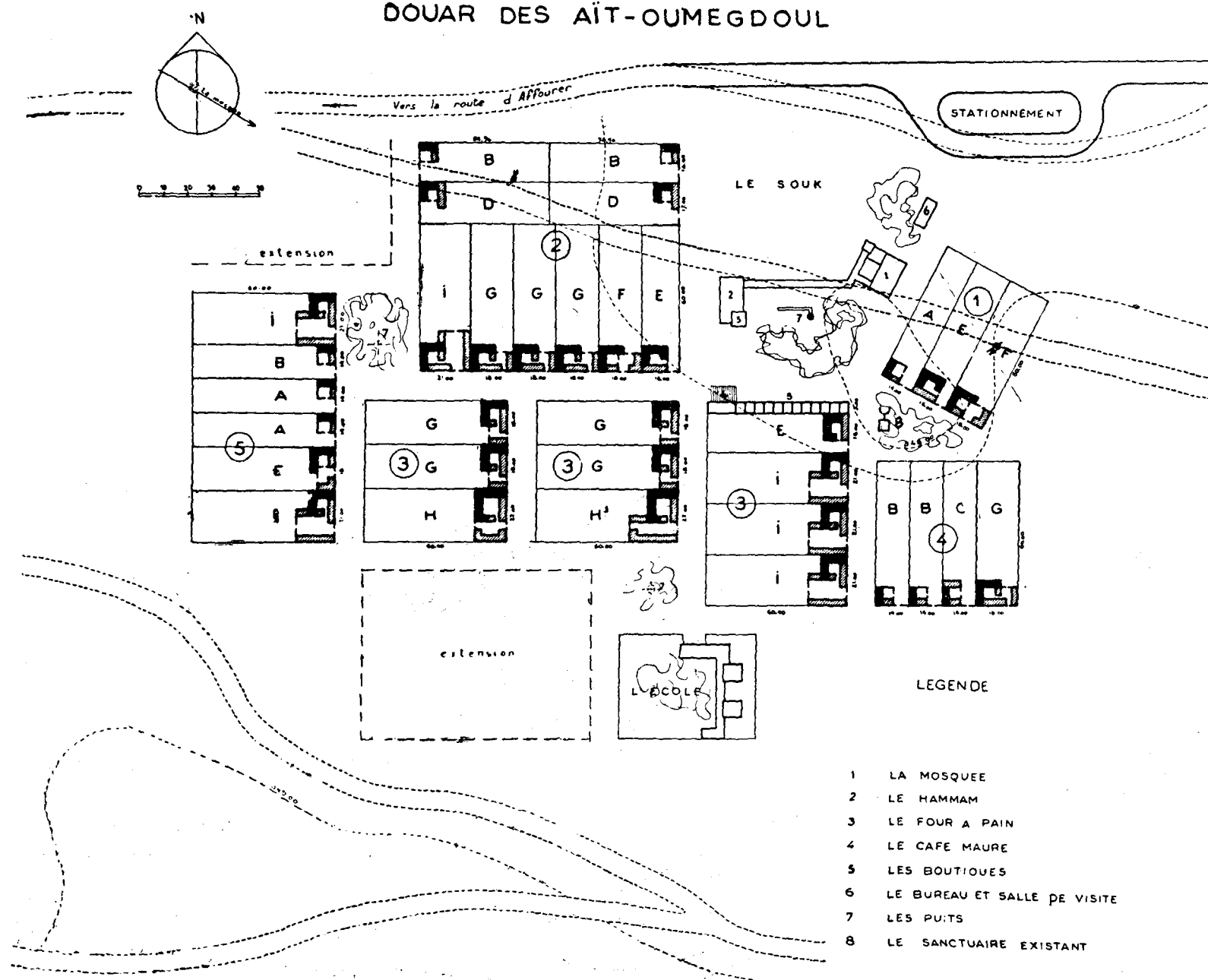
Recasement des expropriés de
BIN - EL - QUIDANE

DOUAR DES AÏT-HAMZA



Recasement des expropriés de BIN-EL- OUIDANE

DOUAR DES AÏT-OUMEGDOUL



ment, un rôle social qui est celui de tout « colon » digne de ce nom. Chef humain et ferme, il doit être bien trempé.

Les labours d'automne 1952, qui précéderont l'installation des propriétaires dans la plaine, seront (à la demande des intéressés) effectués par les équipes de motoculture de l'office.

X. — Habitat

Il eut été abusif de faire du recasement une règle absolue.

Pour les maisons, comme pour les terres, certains propriétaires, ne perdant qu'une partie de leurs biens, auront intérêt à rester en montagne (32). Ils y sont d'ailleurs favorables, des raisons sentimentales s'ajoutant aux raisons pratiques.

Pour ceux qui préfèrent reconstruire eux-mêmes en tribu, des avances (33) ont été dès maintenant accordées, sous le contrôle de l'autorité locale, par l'Energie électrique du Maroc.

Pour les autres, le service des travaux publics a bien voulu, pour le compte de l'énergie électrique, se charger de la reconstruction, qui sera menée en liaison avec le service de l'urbanisme. L'implantation des agglomérations a été déterminée par :

- a) la proximité de la nappe phréatique ;
- b) le choix du terrain le moins propre aux cultures ;
- c) la position la plus centrale par rapport aux terres.

Trois villages, portant les noms des fractions déplacées, seront édifiés :

Tribu	Nom du douar	Nombre de maisons	Surfaces couvertes
Aït Atta	Aït Chaïb	34	3.000 m ²
Aït Bouzid	Aït Hamza	63	8.000 m ²
Aït Bouzid	Aït Oumegdoul	33	2.000 m ²

Les sondages effectués ont déjà donné l'eau abondante entre 8 et 15 mètres.

Une tendance de l'habitat en montagne, où l'eau ne manque pas, tendance accrue d'ailleurs par la paix et l'aisance des vingt dernières années, est la dispersion des maisons. C'est une manifestation de l'individualisme berbère, qui s'exprime à toute occasion. Il a été tenu compte de ce fait dans le plan des habitations et dans la disposition des villages. Malgré la dépense supplémentaire qui en résulte, il y aura peu de murs mitoyens, et chaque maison est conçue pour être, s'il y a lieu, isolée dans un jardin.

Les types, étudiés dans le détail, permettent, par un aménagement acceptable des grands immeubles,

(32) A signaler qu'un cimetière militaire français, deux cimetières et deux sanctuaires musulmans seront transférés au-dessus du plan d'eau.

(33) Première tranche : 8 millions.

de réaliser une économie, et d'accroître l'espace vital des familles les plus modestes :

- 253 m² couverts en remplaceront 300 ;
- 24 m² couverts en remplaceront 12.

La construction sera en maçonnerie, avec terrasse et sol en béton armé.

Deux mosquées, 14 moulins à huile, 2 moulins à mouture sont expropriés. Il faudra, évidemment, doter chaque village de sa mosquée et bâtir quelques moulins. Mais il y aura des besoins collectifs nouveaux, dont la satisfaction n'incombe pas à l'expropriant.

Ces villages, que l'on veut modernes, dignes de notre œuvre dans cette région, devront être équipés : abreuvoirs, bain maure, four à pain, salle de visite, et, s'il y a lieu, école, souk et kissaria. Le financement de ces travaux sera, sinon assumé, du moins facilité par le Gouvernement.

**

Conclusion. — Epargne et gestion

Outre son recasement en plaine, l'administration s'est préoccupée de prévoir au profit de chaque exproprié, une indemnité d'expropriation (34). Pour que l'œuvre sociale entreprise porte ses fruits, il faut éviter que les sommes importantes, dont vont disposer les berbères, ne fondent comme neige au soleil. Afin, toutefois, d'obtenir le choc psychologique au moment de l'exode (certes le plus délicat), une partie de l'indemnité sera remise en numéraire aux intéressés sans aucune condition. Une autre fraction, placée en pépinière (office), représentera un crédit de jeunes plants d'arbres fruitiers, disponibles au fur et à mesure des besoins.

L'autorité locale aura donc à charge de conseiller les recasés pour le placement du reliquat que l'opération laissera à leur crédit (35).

Tout d'abord, l'équipement que demandera une pratique agricole différente (petit outillage du fellah, matériel de motoculture) (36), puis, placement proprement dit dans des organismes d'Etat, comme huileries ou coopératives agricoles (C.I.A.), pouvant rembourser, en nature, à échéances échelonnées (les besoins en grain et huile seraient ainsi assurés pour un certain temps).

Ces divers projets, encore à l'étude, ont un but unique : permettre au groupement de retrouver, sans heurt, son équilibre, grâce à l'épargne et à une saine gestion de son patrimoine, pour lequel le transfert ne doit pas être une occasion d'effritement.

(34) L'indemnité minima est de 10 % ; par exemple :

— une maison du type A : 240.000 frs, restituée en plaine ;
— un terrain du type A : 2.100 frs, restitué en plaine ;
— indemnité d'expropriation 24.210 fr.

(35) De l'ordre de vingt deux millions.

(36) Une exploitation de 1.000 hectares en plaine semble devoir justifier la création d'une coopérative de motoculture, prenant à sa charge les travaux à façon ; la clientèle peut, d'ailleurs, s'étendre, les berbères d'Ouaouizarte possédant, au total, environ 4.000 hectares en plaine, entre Beni-Mellal et Afourer.

A chaque pas, au cours de cette étude, nous avons vu le rôle primordial de l'autorité locale, sur qui repose toute la responsabilité de cette migration humaine. Une fois les gens installés, sa tâche n'est pas terminée pour autant. La création d'un nouveau poste, détaché de Ouauizarhte, s'impose d'ailleurs, à Afourer, pour y poursuivre l'œuvre éducatrice et contrôler les populations voisines de ce petit centre qui, du fait des aménagements, restera un point sensible dans le territoire.

Incorporés à l'office d'irrigation, et soumis, sans transition, à ses disciplines, qui ont, certes, fait leurs preuves en pays arabe, mais devront s'adapter à un milieu humain différent, les berbères transplantés risqueraient de mal « reprendre », et de chercher l'évasion vers les villes.

Le chef de poste, secondé par son chef de secteur, et, s'il y a lieu, par le gérant de la coopérative de motoculture, donnera toute la souplesse nécessaire à cette impulsion nouvelle. Mais, avocat des expropriés pour la première partie de l'opération (la note à payer), il se gardera de disposer, sans les consulter, du capital laissé entre leurs mains après le recasement.

On fera donc, dans la plus large mesure, appel aux djemaas (37) qui, en pays « tamazight », n'ont jamais cessé d'exister, souvent d'ailleurs clandestinement. On rendra à ces petites assemblées — cellules de gestion nourricières d'un début de vie publique — la vigueur qu'elles avaient jadis. Appelées à engager leur responsabilité, les djemaas de douars, dûment éclairées et conseillées, choisiront les modes de remploi, l'ordre d'urgence des travaux d'édilité et de mise en valeur. Il faudra fixer l'importance des

achats en pépinière, d'huile, de grains de consommation, de semences, les crédits à engager, s'il y a lieu, dans l'association de motoculture.

Les djemaas seront efficaces dans la mesure où les hommes chargés de les animer auront foi dans leur mission d'éducateurs. Un champ d'action très vaste s'offre à ces derniers, l'occasion est trop favorable pour qu'ils n'aient à cœur d'en profiter.

Une vie nouvelle se prépare pour une petite collectivité berbère qui, arrachée à sa glèbe, s'apprête à « faire le saut ».

Le Protectorat a voulu que cette métamorphose fut, pour 200 familles paysannes, l'occasion d'un progrès dans la condition humaine.

L'avenir nous dira si cette expérience, préparée avec sympathie, mérite d'être portée à l'actif de la France dans ce pays.

Avril 1952

Jean de LIGNIVILLE

DOCUMENTATION

- Le régime des eaux au Maroc - A. Sonnier.
- Législation de l'électricité - Ginocchio.
- Défense des intérêts agricoles dans l'aménagement des chutes d'eau — Ministère de l'Agriculture, 1935.
- Bulletin d'Information du Protectorat, numéro du 5 février 1952 : « L'Office d'irrigation aux Beni Amir - Beni Moussa », par J. Pourtauborde.
- Divers travaux communiqués par M. Bulle, chef de la subdivision de l'hydraulique du Tadla ; MM. Fougerolle et Hentschel, de l'E.E.M., Maîtres de l'œuvre à Afourer et Bin-el-Ouidane ; Olive, ingénieur de l'entreprise E.C.B.O.
- Archives du territoire du Tadla.
- Archives de la circonscription d'Ouaouizarhte.
- Dossiers d'expropriation.
- Archives du cercle d'Adal.

(37) Telles qu'elles ont été réformées par le dahir du 6 juillet 1951. Cf. à ce sujet : « Les djemaas administratives de tribus », dans Bulletin économique et social du Maroc, vol. XV, n° 52, 4^{me} trimestre 1951, p. 189.